



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE



ORIENTATIONS NATIONALES

PJJ PROMOTRICE
DE SANTÉ 2023 - 2027



JUIN 2023



Justice et santé c'est un mariage qu'il fallait inventer. Deux âmes-sœurs qui ne demandaient sans doute qu'à se trouver. (...) L'objectif était de faire de la santé de ces jeunes une priorité. Comme un joli pied de nez aux inégalités. (...)

Alors c'est vrai qu'au début, il a d'abord fallu des convaincus. Des gens de la première heure, des médecins, des psy, des éclaireurs, pour expliquer qu'on ne peut retrouver le nord qu'en soignant l'endroit mais surtout l'envers du décor (...).

Avec une définition de la santé subversive. Non la santé ça n'est l'absence de maladie ou d'infirmité, ça n'est pas juste « Dis Gaspard, est-ce que t'as mal quelque part ? ». Il a fallu un peu de flair pour comprendre qu'elle reposait en grande partie sur des facteurs non sanitaires. A la PJJ, tout le monde avait un rôle à jouer. Et pour jouer ce rôle, il fallait soi-même être en bonne santé.



Mélissa Plaza,
Journées « PJJ promotrice de santé »
11 Janvier 2023

Scannez le QR code pour visionner
la vidéo de présentation de la démarche
« PJJ promotrice de santé »
[ou cliquer sur ce lien](#)





Caroline Nisand,
Directrice de la
Protection judiciaire de
la jeunesse



Déterminant essentiel de la réussite éducative et de l'insertion des jeunes pris en charge, la santé fait l'objet d'une démarche ambitieuse et volontariste de la part de la Protection judiciaire de la jeunesse depuis maintenant plus de 10 ans.

Nous le savons, les jeunes que nous suivons ont très souvent subi des négligences et des maltraitances durant l'enfance qui ont des conséquences sur leur santé tout au long de leur vie. La récente crise sanitaire a accentué leurs fragilités et affecté en particulier leur santé mentale. Il est plus que jamais nécessaire de renforcer en amont les politiques publiques de prévention et de dépistage dans tous leurs lieux de vie.

C'est pourquoi, en s'appuyant sur la charte de partenariat 2022-2026 signée avec la Direction générale de la santé, les nouvelles orientations nationales de la PJJ réaffirment notre engagement à conduire une action globale qui cible l'ensemble des déterminants de la santé des jeunes. Notre feuille de route est claire, elle s'appuie sur 3 impératifs :

- **Sortir d'une vision strictement médicale de la santé** et reconnaître l'importance des déterminants relevant des champs sociaux, environnementaux et éducatifs
- **Faire de la santé l'affaire de tous** en affirmant la légitimité de chaque professionnel à y contribuer tout en favorisant leur accès à des formations et outils adaptés
- **Porter la santé comme un levier utile de la prise en charge éducative** qui participe à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes.

C'est autour de ces axes stratégiques que doivent se construire les actions locales en matière de santé, avec pour objectifs premiers l'appropriation commune de leur enjeux et l'accompagnement des services, des jeunes et de leurs familles dans leur mise en œuvre.



La santé, selon une approche globale, est définie comme un processus qui évolue tout au long de l'existence et permet à chacun de construire son parcours de vie dans le meilleur état de bien-être possible. La santé est ainsi une condition nécessaire pour atteindre ses objectifs d'insertion scolaire, sociale et professionnelle, de projets de vie, et de prise en main de son devenir.

A la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la santé est l'affaire de tous, celle du jeune lui-même, de ses parents, de son entourage social et amical, et des professionnels. Chacun est producteur de santé et contribue au bien-être des jeunes par sa façon d'être et d'agir individuellement et collectivement.

Les jeunes suivis par la PJJ présentent le plus souvent des besoins en santé spécifiques du fait de leurs vulnérabilités : situations familiales et sociales fragiles, exposition précoce aux violences physiques et verbales, déscolarisation, tentatives de suicide, fréquence élevée des conduites à risques et des troubles psychiques. A cela s'ajoutent des parcours émaillés de ruptures, susceptibles d'entraîner également des fragilités et d'accentuer les facteurs de vulnérabilité déjà existants.

SOMMAIRE

Les axes prioritaires 2023-2027 de la démarche « PJJ promotrice de santé ».....	6
Déclinaisons opérationnelles des axes stratégiques	8
Les fondamentaux de la démarche « PJJ promotrice de santé ».....	17
Stratégies et plans de référence	19

LES AXES PRIORITAIRES 2023-2027 DE LA DÉMARCHE

« PJJ PROMOTRICE DE SANTÉ »

La démarche « PJJ promotrice de santé » (PJJPS) intègre la santé comme **un levier éducatif et d'insertion pour les jeunes**, les actions mises en œuvre dans ce cadre ayant pour objectifs de renforcer leur pouvoir d'agir, de favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé mais aussi de les engager davantage dans leur parcours judiciaire et leur insertion sociale et professionnelle.

Cette démarche engage également la PJJ dans la promotion de la santé des professionnels de la PJJ, en lien avec la qualité de vie au travail (QVT) et la santé, sécurité au travail (SST).

Une approche de la santé :

- * globale
- * positive
- * transversale
- * centrée sur les déterminants de santé
- * appuyée sur les compétences psychosociales

La démarche « PJJ promotrice de santé » pour les cinq prochaines années s'appuie sur deux priorités :

- L'accompagnement éducatif, un incontournable pour améliorer la santé des jeunes suivis par la PJJ, plus exposés, du fait de leur parcours de vie antérieur, aux conduites à risque par rapport aux jeunes du même âge.
- La coordination et le maillage entre les acteurs en interne et les partenaires, un gage de réussite pour assurer cet accompagnement en santé.

Priorité n° 1 : L'accompagnement des jeunes dans leurs besoins en santé

- ▶ Améliorer l'accès à un parcours de soins coordonnés.
- ▶ Favoriser l'accès aux formations pour les professionnels.
- ▶ Développer et diffuser les outils d'accompagnement pour les professionnels, les jeunes et les familles.
- ▶ Promouvoir la recherche et l'innovation.

Les parents, premiers acteurs dans la continuité du parcours de santé de leur enfant, sont informés et/ou associés tout le long de l'accueil.

Une approche transversale et non en silo sera recherchée avec le développement de démarches intersectorielles.

Priorité n° 2 : La coordination, l'interconnaissance et l'articulation des acteurs concourant à la promotion de la santé des jeunes

- ▶ Renforcer les réseaux des acteurs dédiés internes et partenariaux.
- ▶ Améliorer l'articulation réciproque de la démarche PJJPS et de la qualité de vie au travail/ santé sécurité au travail.
- ▶ Assurer le suivi du déploiement de la démarche PJJPS.
- ▶ Assurer une gouvernance de la démarche PJJ PS renouvelée.

Qu'ils soient professionnels éducatifs, d'encadrement, professionnels de santé mais aussi professionnels administratifs, magistrats ou parents des jeunes, tous contribuent à l'amélioration de la santé des jeunes.

La construction des axes prioritaires se fonde sur les conclusions de l'évaluation de la démarche PJJPS, conduite en 2021 par le cabinet Quadrant Conseil et sur les priorités définies dans la charte de partenariat en santé publique DGS-DPJJ 2022-206.

L'évaluation met en exergue l'importance de mettre la promotion de la santé au service de la prise en charge éducative, de favoriser son appropriation par tous les acteurs, de rénover sa gouvernance et son pilotage, de renforcer l'articulation PJJPS/QVT/SST.

La charte de partenariat, signée par le directeur général de la santé et la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, renforce l'engagement commun au service de l'amélioration de la santé des jeunes et la construction de partenariats de proximité mobilisables tant dans le champ de la prévention que du soin.

DÉCLINAISONS OPÉRATIONNELLES DES AXES STRATÉGIQUES

PRIORITÉ 1 : L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LEURS BESOINS EN SANTÉ

Pour les mineurs détenus, les actions seront concertées avec les professionnels de l'administration pénitentiaire et les unités sanitaires implantées dans les établissements pénitentiaires.

AXE 1 : Améliorer l'accès des jeunes à un parcours de santé coordonné et en prévenir les ruptures

En matière de santé, les mineurs et jeunes majeurs suivis par la PJJ constituent une population particulièrement vulnérable, ainsi la continuité des parcours de santé représente un enjeu majeur. Cet axe s'intègre pleinement dans la mesure éducative judiciaire qui vise à mettre en œuvre un accompagnement individualisé du jeune construit à partir d'une évaluation de sa situation personnelle, familiale, sanitaire et sociale. Cette mesure peut également être assortie d'un module santé, celui-ci étant un levier supplémentaire à disposition des magistrats pour favoriser un travail spécifique avec les jeunes les plus éloignés du système de santé, et/ou leur famille, et étant dans l'opposition de toute prise en charge adaptée.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
<p>Identifier les besoins et les attentes des jeunes en matière de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les attentes des jeunes pour leur permettre de s'exprimer sur leur santé, leur accès aux soins et à la prévention, favoriser leur participation pour qu'ils puissent être acteur et auteur de leur parcours ; • Assurer et formaliser un recueil des informations en santé des jeunes au cours du parcours PJJ (entretien éducatif autour de la santé bien-être, recueil d'informations auprès de la famille et des partenaires, document individuel de prise en charge, fiche de liaison, PCPC, projet d'accueil individualisé si besoin...); • Proposer un bilan de santé au moment de l'admission en fonction de la situation du jeune (si un bilan a été réalisé récemment, assurer la continuité du parcours de santé); • Assurer le recours aux examens de santé obligatoires notamment pour les jeunes âgés de 11/13 ans et 15/16 ans ; • Vérifier systématiquement la couverture sociale du jeune (PUMA, CSS, AME...); • Assurer l'organisation/le suivi des actions de prévention ou des soins prescrits ainsi que le relais en fin de prise en charge au sein du service ou de l'établissement (fiche de liaison, fiche « mon parcours, mes démarches », remise au jeune à l'issue de sa prise en charge, lien avec les partenaires de soins ...).
<p>Renforcer les compétences psychosociales des jeunes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'appuyer sur la stratégie multisectorielle 2022-2037 du ministère de la santé et de la prévention et la feuille de route 2023 2027 pour les enfants et jeunes sous protection (ASE-PJJ). • Mettre en œuvre cette feuille de route et ses priorités que sont le pilotage départemental, la formation des professionnels, l'évaluation et la capitalisation à partir des interventions existantes.

<p>Développer et faire vivre les partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographier les partenaires locaux en cernant leurs spécificités (accès aux soins, santé mentale, addictologie...), leur fonctionnement et définissant les modalités de collaboration ; • Favoriser une connaissance mutuelle auprès des partenaires pour leur permettre de mieux identifier le public et ses spécificités notamment sur les difficultés d'accès à la santé ; • Participer aux instances dédiées à la santé au niveau national, régional et territorial¹ ; • Définir l'articulation avec les dispositifs d'appui et de coordination départementaux (santé, protection de l'enfance, publics précaires...); • Formaliser les conventions avec notamment les caisses primaires d'assurance maladie pour la réalisation de bilan de santé adapté ou avec tout autre praticien.
<p>Promouvoir la santé mentale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les partenariats avec les professionnels de la santé mentale, notamment les maisons des adolescents (MDA) et les secteurs de pédiatrie et pédopsychiatrie (unité d'hospitalisation pour adolescents, centre médico-psychologique ...), favoriser les mises à disposition d'éducateurs dans les MDA et les équipes mobiles, développer les échanges pratiques (séminaires, commission cas complexes,) entre soignants et professionnels de la PJJ ; • Travailler sur la lutte contre la stigmatisation ; • Développer les formations de secourisme en santé mentale ; • Recourir à des temps de présence de psychiatres ou d'infirmiers en pratique avancée dans les structures d'hébergement si l'offre locale en santé mentale s'avère insuffisante ; • Développer des dispositifs (ARS/ASE/PJJ) pour adolescents en situation complexe (dont les internats socioéducatifs médicalisés pour adolescents, les équipes mobiles...). • Développer des actions d'intervention visant un état de bien-être de type relaxation, sophrologie, approche snoezelen
<p>Prévenir les suicides et le risque suicidaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie de prévention du risque suicidaire dans tous les établissements et services de la PJJ et poursuivre les travaux déjà engagés avec la direction de l'administration pénitentiaire pour les mineurs détenus ; • Adapter et déployer les outils et dispositifs du ministère de la santé et de la prévention (recontact des suicidants : Vigilans, 3114, postvention...); • Suivre les recommandations des rapports d'inspection et de la mission d'appui de l'inspection générale de la justice ;

¹ Charte de partenariat en santé publique DPJJ/DGS 2022-2026, page 7 : **Au niveau national** : comité permanent restreint portant sur la stratégie nationale de santé et le plan national de santé publique / Comité pour la santé des enfants et des jeunes / Commission « Promotion du bien être mental et prévention de la souffrance psychique » / Commission santé justice / COPIL « PJJ promotrice de santé » / COPIL pour le déploiement de programmes de compétences psycho sociales / COPIL pour les feuilles de route sur la santé sexuelle / COPIL stratégie sport-santé... **Au niveau régional et territorial** : Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) / Commissions de coordination des politiques publiques / Commissions régionales santé justice / Projets régionaux de santé (PRS) et leur déclinaison thématique (santé des personnes sous-main de justice ...) ainsi que les projets territoriaux : projets territoriaux de santé mentale, de prévention des addictions.

	<ul style="list-style-type: none"> • Développer les études de cas, les retours d'expérience pour les suicides et, les tentatives de suicides le nécessitant tant au niveau national que territorial ; • Suivre le déploiement des référents chargés de la prévention du suicide des mineurs détenus et évaluer son adaptabilité possible à l'ensemble des établissements et services.
Réduire les conduites addictives (avec et sans substances)	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer le repérage et la prise en charge précoce des jeunes suivis présentant des conduites addictives en facilitant notamment l'accès aux consultations jeunes consommateurs et aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ; • Elaborer la stratégie nationale de prise en charge des conduites addictives à la PJJ puis en suivre sa déclinaison au niveau territorial ; • Développer les actions de prévention des conduites addictives selon une approche de réduction des risques ; • Adapter pour les mineurs le guide santé-justice concernant les soins obligés en addictologie ; • Développer la formation et la mise en œuvre de la méthode MDFT (Multidimensional Family Therapy ou Thérapie Familiale Multidimensionnelle), méthode de thérapie familiale d'inspiration systémique.
Promouvoir la santé sexuelle et affective	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la promotion de la santé sexuelle par l'accompagnement à la vie relationnelle, affective et sexuelle dans les établissements et services de la PJJ en lien avec les partenaires locaux ; • Améliorer l'accessibilité aux dispositifs de soins et prévention en santé sexuelle (CEGGID, centres de santé sexuelle ...) ; • Mener des actions de sensibilisation en direction des professionnels pour favoriser l'égalité de genre et lutter contre les discriminations ; • Prévenir les violences sexuelles, améliorer l'identification et la prise en charge des violences sexuelles subies, améliorer/développer la prise en charge des MAICS ; • Prévenir et prendre en compte le développement du phénomène prostitutionnel chez les mineur(e)s dans le cadre du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs dans une approche transverse en interne PJJ et partenariale.
Promouvoir des habitudes de vie favorables à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les activités physiques et sportives régulières², développer les partenariats avec les maisons sport-santé ; • Agir pour une alimentation saine en prévention des risques de surpoids et d'obésité ; • Apporter une attention aux rythmes de vie et au respect du sommeil ;

² En lien avec l'application décret relatif à la désignation d'un référent activités physiques et sportives dans tous les ESMS

	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la santé bucco-dentaire, la prévention des risques auditifs etc. ; • Veiller à l'utilisation raisonnée des écrans et à l'accès aux réseaux sociaux ; • Favoriser des attitudes favorables à sa santé et à celle des autres y compris dans le champ de la santé environnementale ; • Sensibiliser voire accompagner les parents dans ces démarches de soutien à la santé de leur enfant.
<p>Améliorer la prise en compte des handicaps</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Penser la prise en charge globale en passant d'une logique de « place » à une logique de réponses construites en parcours • Mobiliser les Maisons départementales pour les personnes handicapées (MDPH) ou professionnels repérés (les plateformes territoriales d'appui ...) pour étudier les possibilités pour les jeunes ayant une notification par la MDPH mais sans solution d'orientation concrète proposée ; • Participer, mettre en place ou maintenir des instances partenariales relatives à l'étude de situations complexes ; • Développer les partenariats notamment autour des troubles du neuro-développement : DYS (dysphasie, dyslexie, dysorthographe, dyscalculie...), des troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), des troubles du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF), des troubles du spectre autistique (TSA), de l'autisme... ; • Travailler sur des accueils séquentiels et les passerelles entre milieu ordinaire et milieu protégé (emploi accompagné / logement inclusif) ; • Participer au développement des équipes mobiles par les ARS avec la « porte d'entrée » handicap.

AXE 2 : Favoriser l'accès aux formations pour les professionnels

Afin de favoriser le parcours de santé des jeunes, la formation en santé au titre de la formation initiale et continue, déjà initiée par l'ENPJJ et les PTF constitue un levier incontournable qui nécessite d'être renforcé et adapté aux évolutions scientifiques.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
Développer et promouvoir une offre de formation adaptée	<ul style="list-style-type: none">• Développer et proposer des formations au titre de la formation initiale et continue prioritairement :<ul style="list-style-type: none">✓ En santé mentale : lutte contre la stigmatisation, prévention et gestion de crise, connaissance et repérage des troubles psychiques, secourisme en santé mentale, connaissance du psychotraumatisme et de ses conséquences sur le développement psycho-affectif de l'enfant et de l'adolescent... ;✓ La prévention du risque suicidaire des adolescents en s'appuyant sur les modules de formation proposés par le ministère de la santé et de la prévention ;✓ La santé sexuelle et vie relationnelle et affective, selon une approche globale et positive ;✓ Les compétences psychosociales ;• Développer les formations conjointes AP/PJJ dédiée notamment à la prévention du risque suicidaire des mineurs détenus, en lien avec l'unité sanitaire ;• Développer les connaissances sur les addictions et notamment sur les usages problématiques de substances psychoactives chez les MNA ;• Favoriser des formations croisées des acteurs du handicap et de la PJJ ;• Restructurer, en lien avec les universités de médecine, le diplôme universitaire « Adolescents difficiles ».

AXE 3 : Développer et diffuser les outils d'accompagnement pour les professionnels, les jeunes et les familles en renforçant le développement de la littératie en santé

De nombreux supports d'accompagnement sont déjà élaborés par les directions interrégionales en termes de santé et de promotion de la santé, l'enjeu est de valider ces outils, de les mettre à disposition de l'ensemble des professionnels et d'accompagner leur appropriation. Il est également essentiel de poursuivre la création de nouveaux outils adaptés aux jeunes, aux familles et aux professionnels.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
Développer et diffuser des outils d'accompagnement adaptés	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser ou actualiser des guides / fiches techniques thématiques ;• Proposer un accès facile et homogène à l'information aux professionnels sur la documentation, les outils, les évolutions ciblant la promotion de la santé et les pratiques ;• Produire des supports avec et pour les jeunes et les familles en prenant en compte la littératie en santé.

AXE 4 : Promouvoir la recherche et l'innovation afin d'améliorer le parcours de santé des jeunes suivis par la PJJ

Renforcer la recherche à la PJJ est primordiale pour évaluer les interventions de promotion de la santé et améliorer les connaissances sur les besoins de santé des jeunes. De plus, la promotion du déploiement d'outils innovants permettra de renforcer l'accès aux jeunes PJJ aux dispositifs de santé publique émergents plus adaptés à leurs besoins.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
Réaliser des recherches et être force de proposition en innovation	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser l'enquête nationale sur la santé des jeunes ;• Réaliser l'étude sur « les caractéristiques psychosociales des mineurs placés au pénal et prise en compte de leurs vulnérabilités par les professionnels de la PJJ » en établissements de placement hors centres éducatifs fermés (université de Tours) ;• Initier et suivre la recherche sur les parcours de santé des mineurs non accompagnés ;• Identifier les besoins spécifiques des jeunes PJJ les plus vulnérables (MNA, jeunes en situation de prostitution, jeunes en situation de handicap, mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel (MAICS) ...) ;• Suivre l'expérimentation « santé protégée », pour les jeunes suivis par la PJJ en Loire Atlantique, conduite par la direction générale de cohésion sociale et les recommandations de son évaluation ;• Soutenir des recherches-action en prévention et promotion de la santé auprès des jeunes suivis par la PJJ ;• Expérimenter la télémédecine / télésanté dans les établissements de placement.

PRIORITÉ 2 : LA COORDINATION, L'INTERCONNAISSANCE ET L'ARTICULATION DES ACTEURS CONCOURANT À LA PROMOTION DE LA SANTÉ DES JEUNES

AXE 1 : Renforcer les réseaux des acteurs dédiés à la santé

L'identification du réseau des acteurs est un enjeu majeur favorisant l'articulation et la complémentarité de chacun, en interne et avec les partenaires institutionnels. La démarche PJJPS nécessite le renforcement des partenariats déjà initiés, tant en interministériel, avec les agences régionales de santé et les programmes régionaux de santé, qu'avec l'ensemble des acteurs de santé publique.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
<p>Connaitre la structuration organisationnelle interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs internes à la PJJ à tous les échelons : administration centrale (SDMPJE, SDRHRS...), direction interrégionale (conseiller technique santé DIR, DME, RH, référents SST, RPI ...), sur les territoires (conseiller technique en promotion de la santé en DT, psychologue, infirmier en CEF et établissement de placement, référent santé dans les unités éducatives, DT, DS, RUE, ...), l'ENPJJ (groupe technique thématique « santé et promotion santé »); • Identifier les acteurs internes au ministère de la Justice : les magistrats, les professionnels de l'administration pénitentiaire ... • Formaliser un organigramme / logigramme précisant la place / fonctions / niveau d'implication / les articulations de chaque acteur.
<p>Renforcer et impulser les partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les partenaires interministériels, institutionnels et associatifs clés (ARS/DTARS, CPAM, FNES/IREPS, éducation nationale et de la jeunesse, délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) partenaires dans le champ de la santé mentale, prévention des addictions, santé sexuelle et vie affective...) ... ; • Développer les conventions au niveau national et territorial ; • Maintenir le numéro vert de soutien psychologique aux professionnels de la PJJ.
<p>Animer le déploiement de la démarche PJJ promotrice de santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre les regroupements nationaux des binômes³ DIRPJJ / IREPS, a minima deux fois par an, co-piloté par la SDMPJE (pôle santé) et la FNES ; • Mettre en place des réunions techniques nationales santé, a minima tous les deux mois⁴ pilotée par la sous-direction des missions de protection judiciaire et éducative (SDMPJE - pôle santé) qui réunira les conseillers techniques santé (CTS) en DIR, l'ENPJJ en associant des professionnels et partenaires en fonction des thématiques travaillées ;

³ Au niveau interrégional les binômes sont constitués a minima du conseiller technique santé de la DIR et d'un professionnel d'une IREPS située dans l'interrégion. Il est important que le binôme soit clairement identifié et légitime pour accompagner la DIR dans le déploiement de sa propre démarche promotrice de santé.

⁴ Alternance présentiel/distanciel

- Maintenir les journées nationales PJJ promotrice de santé en en redéfinissant le rythme ;
- Organiser par l'ENPJJ, en lien avec la SDMPJE, une rencontre annuelle thématique santé à destination des conseillers techniques en promotion de la santé (CTPS) en DT et conseiller technique santé (CTS) en DIR dans l'objectif d'actualisation des connaissances, le partage de pratiques professionnelles ;
- Définir, au niveau interrégional et territorial, les instances techniques et d'animation du réseau santé ainsi que leurs modalités de fonctionnement (animation du réseau des CTPS en DT, des infirmiers en CEF et EPE, des référents santé en unité...) et l'implication des partenaires (IREPS, ARS, DDARS ...) en lien avec les orientations régionales et au soutien des offres interrégionales de formation proposées par les pôles territoriaux de formation de l'ENPJJ.

AXE 2 : Améliorer l'articulation réciproque de la qualité de vie au travail/ santé sécurité au travail et la démarche PJJ promotrice de santé

La qualité de vie au travail et les actions visant à l'amélioration de l'environnement de travail des professionnels constituent un levier essentiel de renforcement de la promotion de la santé auprès des jeunes de la PJJ.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
<p>Agir sur la santé/bien-être des professionnels et sur l'environnement dans lequel ils évoluent, contribuant à améliorer la qualité du service rendu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Définir, en concertation avec les services des ressources humaines, les liens entre les plans liés à la santé au travail et la démarche de promotion de la santé ; • Participer à une politique favorable à la santé des professionnels en favorisant la transversalité et une mobilisation croisée des acteurs sur les champs QVT/SST et promotion de la santé (lien avec les conseillers/ assistants de prévention ...) ; • Créer des environnements de travail favorables (aménagement des locaux, hygiène, management, instances de travail, supervision...); • Maintenir le dispositif de soutien psychologique aux professionnels, de l'appel téléphonique au soutien en présentiel (jusqu'à 6 séances en physique) ; • Mettre à jour les DUERP dans les unités en associant l'ensemble des équipes pour permettre les échanges sur les conditions de travail.

AXE 3 : Assurer le suivi du déploiement de la démarche PJJ promotrice de santé

Des repères mesurant l'amélioration mais aussi les freins rencontrés dans le déploiement de la démarche PJJPS nécessitent d'être construits, sous forme d'indicateurs à tous les niveaux de l'institution.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
Construire des indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Définir des indicateurs d'évaluation et de suivi à tous les niveaux institutionnels, initiés au niveau national, puis déclinés au différents échelons.
Suivre le déploiement de la démarche	<ul style="list-style-type: none">• Organiser la remontée et le suivi des indicateurs à partir d'outils adaptés (tableau de bord, recueil de données) et de mise en œuvre des objectifs.

AXE 4 : Assurer une gouvernance renouvelée

Le pilotage de la démarche PJJPS nécessite de d'adapter la comitologie aux avancées de la démarche. Les instances dédiées à la santé avec le ministère de la santé et de la prévention seront poursuivies, ainsi qu'avec les ARS, pour une meilleure prise en compte du public de la PJJ dans les programmes régionaux de santé.

Axes stratégiques	Déclinaisons opérationnelles
Organiser les instances de pilotage et de suivi de la démarche PJJPS	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en œuvre les instances de pilotage et de suivi de la démarche PJJ PSS 2023-2027 :<ul style="list-style-type: none">✓ Comité de pilotage national annuel⁵ pour suivre et ajuster les orientations nationales, leur mise en œuvre, les perspectives tout en analysant les freins et les leviers ;✓ Réunion technique nationale⁶ tous les deux ans pour partager, avec les partenaires notamment les ARS, les avancées de la démarche PJJ promotrice de santé et favoriser ainsi son essaimage ;✓ Instances de pilotage et de suivi au niveau interrégional et territorial, en préciser le rôle et la place de chaque acteur.• Participer aux instances dédiées à la santé au niveau national et territorial, pilotées notamment par le ministère de la Santé et de la Prévention et les ARS.• Renforcer l'appropriation institutionnelle de la démarche PJJPS en favorisant et accompagnant l'écriture des projets DT / projet de service sous l'angle de la promotion de la santé.

⁵ Instance décisionnelle, sous la présidence de la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse, composée par les sous directeurs de l'administration centrale (DPJJ et DAP), les directeurs interrégionaux PJJ ou leur représentant, le directeur de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, la direction générale de la santé, la direction générale de la cohésion sociale, la direction générale de l'offre de soins, la fédération nationale d'éducation pour la santé.

⁶ Instance technique composée par les sous-directions de l'administration centrale DPJJ, des représentants des directions interrégionales PJJ et des directions territoriales jusqu'à 6 par DIR dont un représentant des ressources humaines, de l'école nationale de la protection judiciaire de la jeunesse, des

LES FONDAMENTAUX DE LA DÉMARCHE

« PJJ PROMOTRICE DE SANTÉ »

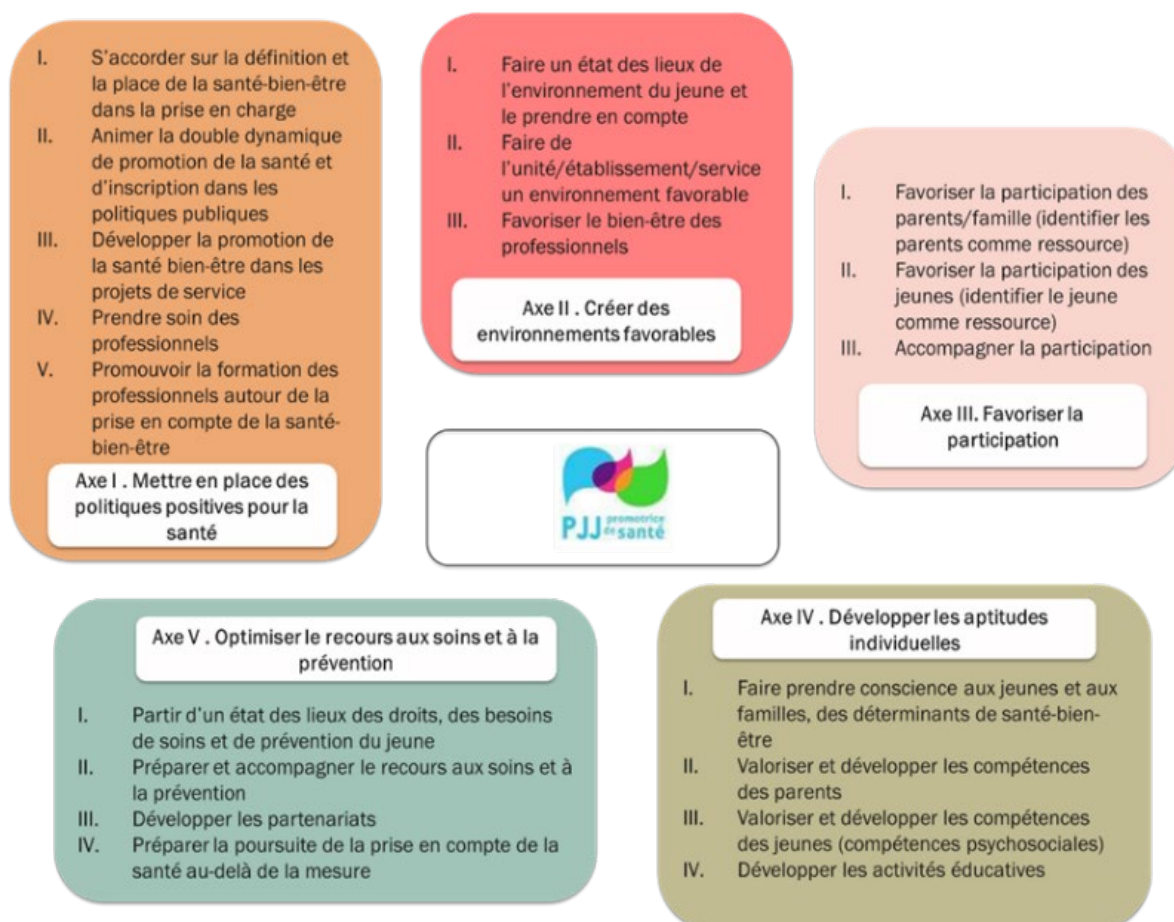
Depuis 2013, la DPJJ s'engage via la démarche PJJ Promotrice de Santé⁷ à promouvoir la santé des jeunes en agissant sur les déterminants de santé accessibles au cours de son parcours.

Cette démarche repose sur une définition de la santé décrite comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Elle se fonde sur les cinq axes stratégiques de la promotion de la santé définis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans la Charte d'Ottawa en 1986. Depuis, les conférences internationales sur la promotion de la santé confirment l'importance de la promotion de la santé dans la réalisation du développement social, économique et environnemental, afin d'améliorer la santé et le bien-être de chacun dans tous les pays⁸.

« La promotion de la santé est le processus qui confère aux populations les moyens d'assurer un plus grand contrôle sur leur propre santé, et d'améliorer celle-ci. »

Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé, OMS, Genève, 1986



Déclinaison des missions éducatives de la PJJPS au regard des cinq axes de la charte d'Ottawa

7 fédérations nationales représentant le secteur associatif habilité (SAH), de l'administration pénitentiaire, des partenaires institutionnels : DGS, Santé Publique France, DGCS, DGOS, MILDECA, DJEPVA, DEGESCO, FNES et IREPS, FNORS, SFSP, UNICEF France.... , des experts de santé publique et promotion de la santé, intuitu personae.

8 Note de cadrage opérationnel PJJ promotrice de santé 2013-2016 du 27 décembre 2013, renouvellement des orientations 2017-2021 du 01/02/2017

8 Les conférences internationales sur la promotion de la santé : 1986 Ottawa / 1988 Adélaïde / 1991 Sundsvall / 1997 Jakarta / 2000 Mexico / 2005 Bangkok / 2009 Nairobi / 2013 Helsinki / 2016 Shanghai / 2021 Genève [Chartes et Déclarations - PromoSanté \(promosante.org\)](#) [La Charte de Genève pour le bien-être - PromoSanté \(promosante.org\)](#)

La démarche PJJPS prône des actions individuelles et collectives sur les déterminants de santé⁹ comme : l'éducation, le logement, les transports, les loisirs, les revenus, l'emploi, les relations sociales, etc.

Elle repose notamment sur le renforcement des capacités des personnes à prendre en main leur vie notamment par le développement des compétences psychosociales définies par l'OMS mais également par la promotion d'environnements favorables. Cette approche tend à réduire les inégalités sociales de santé¹⁰ en considérant la santé comme une ressource quotidienne pour réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins. Elle entre en synergie avec l'action d'éducation, mission de la PJJ, par la proximité dans les valeurs, les approches et les méthodes éducatives.

Elle intègre également la santé à tous les échelons de l'institution, en prenant aussi en compte la santé des professionnels par le biais de la qualité de vie au travail. Cette démarche doit donc s'inscrire dans la transversalité, notamment en lien avec les ressources humaines.

Les principaux acteurs institutionnels soutenant la démarche PJJPS

- **Le ministère de la santé et de la prévention**

Le ministère de la santé et de la prévention soutient la DPJJ depuis le lancement de la démarche PJJPS. Dans la continuité des engagements, la charte de partenariat en santé publique DGS/DPJJ 2022-2026 permet de dresser un cadre général des orientations partagées relatives à la santé des jeunes sous protection judiciaire. Elle vise à maintenir et favoriser les liens entre les acteurs de la santé et de la PJJ, et ceci, à tous les échelons représentatifs : ministériel et territorial. L'enjeu est de construire des partenariats de proximité mobilisables tant dans le champ de la prévention que du soin, en impliquant activement les services déconcentrés de la PJJ et les agences régionales de santé et leurs directions départementales. La prochaine feuille de route 2023-2027 de la stratégie santé des personnes placées sous main de justice, qui inclut depuis 2017 les mineurs et jeunes majeurs sous protection judiciaire, intégrera également les actions à porter de manière prioritaire en faveur de la santé de cette population.

- **La Fédération Nationale d'Education et de promotion de la Santé (FNES)**

La FNES demeure, depuis 2013, un acteur clé dans l'accompagnement du déploiement de la démarche auprès des professionnels de la PJJ, tant au niveau national que local, et le partage d'une culture commune. En effet, elle est le principal réseau spécialiste de l'éducation et de promotion de la santé. Elle anime un réseau national d'acteurs ressources (formation, accompagnement de projets, conseil méthodologique, coordination de programmes, documentation, transfert de connaissances...), et est dotée d'un solide maillage territorial grâce aux instituts régionaux d'éducation et de promotion de la santé (Ireps) et autres structures adhérentes réparties sur le territoire national (métropole et outremer).

⁹ Les déterminants de la santé désignent tous les facteurs qui influencent l'état de santé de la population, sans nécessairement être des causes directes de problèmes particuliers ou de maladies. Les déterminants de la santé sont associés aux comportements individuels et collectifs, aux conditions de vie et aux environnements.

¹⁰ Les [inégalités sociales de santé](#) se caractérisent par des différences d'états de santé importantes et évitables observées entre des groupes sociaux. Apparaissant même avant la naissance, elles concernent toute la population selon un gradient social qui augmente régulièrement des catégories les plus favorisées aux catégories les plus défavorisées. Les habitudes de vie, les facteurs culturels et économiques et l'exposition environnementale contribuent à creuser les inégalités de santé durant l'enfance. Une fois ancrées à l'entrée dans la vie adulte, elles auront des conséquences sur la santé tout au long de la vie.

STRATÉGIES ET PLANS DE RÉFÉRENCE

La démarche PJJPS s'inscrit dans les politiques nationales de santé publique, notamment dans les stratégies et plans interministériels suivants (liens hypertextes intégrés) :

- La stratégie nationale de santé ;
- Le plan priorité prévention : rester en bonne santé tout au long de sa vie ;
- La stratégie multisectorielle du développement des compétences psychosociales ;
- La feuille de route santé mentale psychiatrie ;
- La stratégie nationale de prévention du suicide ;
- Le plan national nutrition santé ;
- Le programme national de lutte contre le tabac ;
- La stratégie santé des personnes placées sous-main de justice ;
- La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 ;
- La stratégie nationale sport santé ;
- La stratégie nationale de santé sexuelle ;
- La stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;
- La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Le pacte des solidarités ;
- Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ;
- Le plan national santé-environnement : « un environnement, une santé » ;
- Le plan d'action 2022-2030 établissant une garantie européenne pour l'enfance (secrétariat général des affaires européennes).

Par ailleurs, lors du [comité interministériel à l'enfance](#) du 21 novembre 2022, la première ministre a rappelé la nécessaire transversalité dans le champ de cette politique publique touchant plusieurs champs d'action et imposant la mobilisation d'acteurs à tous les niveaux. Le bien-être et la santé des enfants sont inscrits dans l'objectif 3 « agir pour le développement et l'avenir de tous les enfants » de cette politique gouvernementale.

Enfin, le protocole sport-justice du 21 décembre 2021 et le plan d'action sport / JOP 2024 et au-delà inscrivent plus particulièrement l'importance de la place de la santé bien-être en lien avec l'activité physique et sportive des jeunes suivis.

• **Les ressources documentaires**

Des ressources documentaires viennent étayer les évolutions de la promotion de la santé en ciblant parfois plus spécifiquement les jeunes, notamment (liens hypertextes intégrés) :

- Le référentiel des compétences psychosociales de Santé publique France (2022) ;
- La santé des enfants protégés : seizième rapport au gouvernement et au parlement, ONPE (2022) ;
- Le rapport Chauvin « dessiner la santé publique de demain » (2021) ;
- La mission santé jeunes Martinot-Nyadau : pour une culture de la promotion de la santé chez les jeunes en France (2021) ;
- Le rapport du Défenseur des droits « Santé mentale des enfants : le droit au bien-être » (2021) ;
- Onze fondamentaux de la promotion de la santé (2021) : FNES, promotion santé Normandie et Université catholique de Louvain ;
- Le rapport du Défenseur des droits « Accès à la santé des enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance : accès aux soins et sens du soin » (2016).

